



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2335
Convention de partenariat avec la SCOP
"Astrolabe Conseil" relative à l'animation d'une
couveuse d'entreprises au sein du territoire

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2328 - 2339	22		22

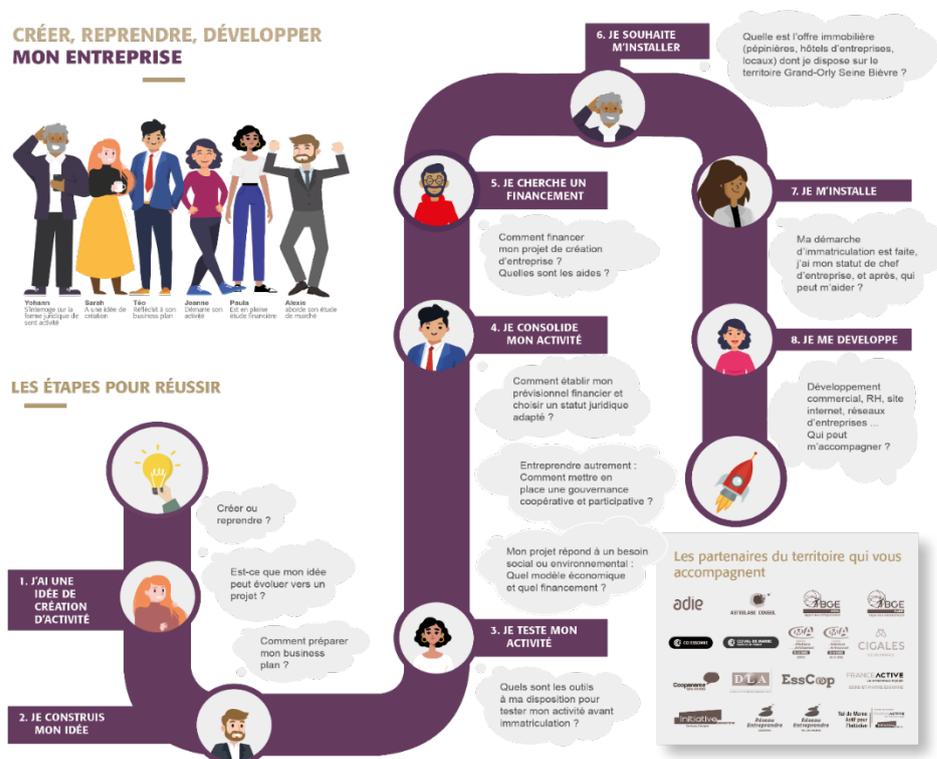
Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...). L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Pour rendre mieux visible les possibilités d'accompagnement, d'hébergement et de financement proposés aux porteurs de projet et jeunes entreprises du territoire, l'EPT a édité une plaquette "[Réussir mon entreprise en Grand-Orly Seine Bièvre](#)".

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



II. Partenariat avec Astrolabe Conseil

La SCOP "Astrolabe Conseil" sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et développer son action au sein du Centre de l'entrepreneuriat via l'animation d'une couveuse d'entreprises. Créée en 2004, Astrolabe Conseil est une couveuse d'activités qui participe aux dispositifs de la Région Ile-de-France d'accompagnement des demandeurs d'emploi à la création d'entreprise (notamment dans le cadre du parcours Entrepreneur # LEADER).

En partenariat avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les prescripteurs et le réseau coopératif, Astrolabe Conseil s'inscrit aussi dans les dynamiques locales de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Astrolabe Conseil permet aux porteurs de projet de sécuriser leur parcours en leur proposant de tester la viabilité économique de leur activité avant l'immatriculation par un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

En 2020, 41 personnes ont été accueillies dans le Val de Marne dont 24 issus du territoire GOSB. ASTROLABE a accompagné sur le territoire GOSB, 9 porteurs de projet et 4 ont intégré le parcours couveuse en signant un C.A.P.E. 43 entrepreneurs allocataires du RSA ont également été suivis dans le dispositif TNS-AS RSA.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la SCOP "Astrolabe Conseil" ainsi que le versement d'une subvention de 4 000 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec la SCOP "Astrolabe Conseil", ci-jointe ;

Considérant le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne au profit de la SCOP "Astrolabe Conseil" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire joué par la SCOP "Astrolabe Conseil" sur le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

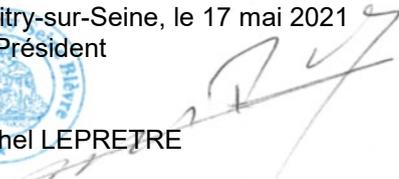
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année avec la SCOP "Astrolabe Conseil", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la SCOP "Astrolabe Conseil".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, dument habilité en vertu du bureau territorial du 11/05/2021

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

Astrolabe Conseil, SCOP, identifiée sous le numéro de SIRET 451 866 750 00032 sise à l'adresse 10 rue des Prairies 75020 PARIS

Représentée par Anne CHEVALIER, Gérante de ladite SCOP

Désignée ci-après, « ASTROLABE »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur # LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Astrolabe Conseil est une couveuse d'activités, créée en 2004 sous forme de SCOP. En partenariat avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les prescripteurs et le réseau coopératif, ASTROLABE s'inscrit dans les dynamiques locales de développement durable. En favorisant la création d'entreprises coopératives d'utilité sociale, elle participe au développement de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France.

ASTROLABE permet aux porteurs de projet de sécuriser leur parcours en leur proposant de tester la viabilité économique de leur activité par un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E), avant de s'immatriculer (limitant ainsi les risques inhérents à toute création).

C'est aussi un lieu d'apprentissage du métier d'entrepreneur(e) et un lieu de coopération entre les entrepreneurs à l'essai qui peuvent travailler en réseau et développer des synergies.

La couveuse met en place un cursus d'apprentissage individuel des savoir-faire entrepreneuriaux, permettant de passer en douceur de la théorie à la pratique. Elle permet de tester l'activité avant de créer juridiquement une structure : démarrer sa production, établir des devis et contrats, facturer, réaliser ses outils de communication, créer son réseau professionnel et prendre le temps de choisir son futur statut.

Parallèlement, l'entrepreneur à l'essai est immergé dans un collectif de porteurs de projet, par le biais de formations, d'ateliers, de pôles métiers, d'actions collectives destinées à le sortir de son isolement. Le contrat C.A.P.E maintient les droits sociaux en cours et peut durer jusqu'à 8 mois.

La SCOP ASTROLABE est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur #LEADER.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques, y compris les entrepreneurs en phase de test de leur activité. En accompagnant ASTROLABE dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

En 2020, 41 personnes ont été accueillies dans le Val de Marne dont 24 issus du territoire GOSB.

ASTROLABE a accompagné sur le territoire GOSB, 9 porteurs de projet et 4 ont intégré le parcours couveuse en signant un C.A.P.E.

43 entrepreneurs allocataires du RSA ont également été suivis dans le dispositif TNS-AS RSA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à ASTROLABE au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'ASTROLABE sur le territoire de GOSB,
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à ASTROLABE pour que la SCOP puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, et faire connaître ses services dans le cadre du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à ASTROLABE une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la SCOP « Astrolabe Conseil » :

Domiciliation : CREDITCOOP PARIS NATION

Code banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08001584863

Clé RIB : 81

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la SCOP.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'ASTROLABE

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, ASTROLABE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et programmes d'actions conformes à l'objet de la SCOP.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ASTROLABE, BGE Adil, BGE PaRIF, les

Chambres de Commerces et de l'industrie (91,94), les Chambres des métiers (91,94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, VMAPI.

- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants d'entreprises (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la Finance solidaire ou de la création d'activité d'utilité sociale en particulier,
- Restituer l'information concernant les créateurs ou repreneurs reçus habitant le territoire, ou voulant s'y implanter, au Pôle Développement économique de GOSB, qui traite le suivi de la création d'entreprises dans le territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'ASTROLABE se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Proposer les services de la couveuse d'activité (contrat C.A.P.E) aux habitants du GOSB.
- Assurer la sélection des candidats (issus du territoire) à la couveuse de manière conjointe et collégiale avec un représentant du GOSB. Le critère de sélection est le degré de maturité du projet apprécié par ASTROLABE par l'intermédiaire d'un diagnostic (notamment au regard de l'étude de marché, du business plan, des prix des produits ou des services...).
- Assurer une présence régulière sur le territoire de GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. ASTROLABE animera une fois par mois une réunion d'information au centre de l'entrepreneuriat afin de sensibiliser les porteurs de projet au dispositif de couveuse. En fonction des besoins, ASTROLABE tiendra également une permanence dans un équipement économique situé à Athis-Mons (site Lu) où sont suivis des porteurs de projet qui pourraient bénéficier des services d'ASTROLABE.
- Participer activement au comité d'animation du Territoire en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Relayer à ses contacts les actions conduites par le territoire en direction des porteurs de projet et/ou des entrepreneurs (ateliers, réunions d'information, dispositifs, etc).
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle Développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

Astrolabe s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ASTROLABE devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022:

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

ASTROLABE s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés et accompagnés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2022, une synthèse de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (description du projet, situation du créateur, prescripteur de l'accompagnement, nombre d'emplois créés...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu début septembre 2021.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

ASTROLABE s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein du Centre de l'Entrepreneuriat et autres équipements économiques de GOSB dans lesquels ASTROLABE tiendra une permanence, un bureau et/ou un accès aux salles de réunion.
- Prescrire les actions d'ASTROLABE auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services d'ASTROLABE et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Diffuser auprès des porteurs de projets de création d'entreprises et des partenaires, les documents présentant l'action d'ASTROLABE.

- Orienter vers ASTROLABE les porteurs de projet susceptibles de nécessiter les services de la couveuse.
- Faire bénéficier les entrepreneurs accompagnés par ASTROLABE de l'ensemble de l'offre de service du territoire : appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par ASTROLABE dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer le réseau des partenaires de l'ESS.
- Inviter ASTROLABE aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de la SCOP.

Article 5 : Assurances

ASTROLABE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ASTROLABE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ASTROLABE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute d'ASTROLABE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met ASTROLABE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ASTROLABE supporte les conséquences financières de la résiliation.

ASTROLABE indemnifiera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ASTROLABE.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à ASTROLABE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ASTROLABE.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ASTROLABE sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par ASTROLABE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour **Astrolabe Conseil**

Anne CHEVALIER,
Gérante

Pour l'Etablissement public territorial

Grand-Orly Seine Bièvre
Michel LEPRETRE,
Président